



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 29/06/2011

Direction de la coordination et de la
performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Sylvie RESTENCOURT

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 28 juin 2011, sous la présidence de M. Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2011- 09 concernant une demande d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin STOKOMANI d'une surface de vente de 1800 m2 à HARFLEUR - Centre commercial Grand Havre de Montivilliers-Harfleur, 16 route de Rouelles (76700).

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral du 05 octobre 2010 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- L'arrêté préfectoral n° 10-77 du 8 novembre 2010 donnant délégation à Monsieur Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- La demande, enregistrée le 2 mai 2011, présentée par la société anonyme CROSWOOD dont le siège social est 8 rue de Sèze – 75009 PARIS, agissant en tant que promoteur, et visant à une demande d'extension de l'ensemble commercial de Montivilliers-Harfleur par création d'un magasin STOKOMANI d'une surface de vente de 1800 m2 - 16 route de Rouelles - 76700 HARFLEUR ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mai 2011, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 28 juin 2011 pour l'examen de la

demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Vincent DARGIROLLE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que la société anonyme CROSWOOD, a sollicité l'autorisation d'ouvrir un magasin STOKOMANI d'une surface de vente de 1800 m² au sein de l'ensemble commercial de Montivilliers-Harfleur ;

- que le projet répond à la demande des consommateurs locaux en diversifiant l'offre ;

- que le projet respecte les exigences de l'article 43 de la loi SRU en matière de stationnement ;

- que le site du projet est desservi par plusieurs axes routiers, qu'il aura un impact limité sur le trafic existant ;

- que le site du projet est desservi par les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle ;

- que le projet prévoit des mesures en faveur du développement durable (gestion des eaux pluviales, végétalisation des toitures, maîtrise des consommations énergétiques, plantation de graminées ...) ;

- que le projet améliore considérablement l'image de la zone commerciale vieillissante ;

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (6 oui sur un total de 6 votants)

Ont voté favorablement :

- M. François GUEGAN, Maire de Harfleur,

- M. Jean-Michel VALLERY, représentant le Maire de Montivilliers,

- Mme Agnès FIRMIN LEBODO, représentant le Maire du Havre,

- M. Jean-Louis ROUSSELIN, représentant le Président du Syndicat mixte d'élaboration et de gestion du SCOT Le Havre - Pointe de Caux - Estuaire,

- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,

- Mme Frédérique THAFOURNEL, personnalité qualifiée en matière de consommation.

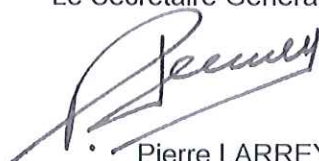
Étaient excusés :

- M. le Président du Conseil Général de Seine-Maritime

- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

En conséquence, la Société anonyme CROSWOOD, dont le siège social est 8 rue de Sèze – 75009 PARIS, est autorisée à créer un magasin STOIKOMANI de 1800 m² au sein de l'ensemble commercial Grand Havre de Montivilliers-Harfleur - 16 route de Rouelles 76700 HARFLEUR.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Pierre LARREY